

ser un amendement pour l'augmentation de ce crédit, mais le ministère reconnaîtra sans doute que j'ai raison.

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, les divers départements s'occupent directement de ces cas, mais les montants payés sont les mêmes que ceux qui sont accordés par le conseil des indemnités.

M. ROSS (Kingston): Si cette veuve pouvait se prévaloir de la loi de l'Ontario touchant les indemnités aux mères, elle toucherait plus que ce que le département lui accorde. Vous devriez déterminer la pension sur la même base que dans cette loi.

L'hon. M. CANNON: Si je ne me trompe, c'est la même base.

L'hon. M. STEWART: Le devoir du Gouvernement en examinant des cas de cette nature est de les traiter en conformité des dispositions du conseil des indemnités de la province intéressée. Dans les cas d'accidents ou de mort, la veuve reçoit la pension qu'elle aurait eue si son mari avait été employé dans un service semblable dans la province. C'est très juste.

M. ROSS (Kingston): Je présume que le solliciteur général (M. Cannon) me promet d'examiner toute l'affaire?

L'hon. M. CANNON: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Crédit pour payer les sommes accordées au gouvernement des Etats-Unis en vertu de la convention des réclamations pécuniaires pour les causes suivantes:—

La réclamation "Tattler", \$630.

La réclamation "Gerring Jr.", \$9,000.

L'hon. M. CANNON: La convention des réclamations pécuniaires ayant terminé ses travaux, il est nécessaire pour les divers pays de payer le montant des décisions rendues par le tribunal. La liste examinée par le tribunal comprend quarante et une réclamations des Etats-Unis se montant à \$5,515,958.29, et cinquante-neuf de l'Angleterre, y compris celles du Canada, et de Terre-Neuve, au montant de \$5,717,138.75. Sur ces diverses réclamations, trente-deux ont été accordées aux Etats-Unis au total de \$81,113.06, et dix-neuf au gouvernement britannique, au total de \$239,506.20. Le gouvernement des Etats-Unis a affecté des fonds pour faire honneur à sa dette, tandis que ceux d'Angleterre et de Terre-Neuve ont entrepris de faire la même chose. Il incombe maintenant au Canada de prendre des mesures pour payer les décisions rendues dans les causes ci-dessus mentionnées. Comme on a accordé \$81,000 aux Etats-Unis et \$239,000

à l'Angleterre, y compris le Canada et Terre-Neuve, nous avons fait un bon marché.

(Le crédit est adopté.)

Contentieux.— Pour autoriser le paiement d'honoraires spéciaux à C. P. Plaxton, c.r., pour services relatifs à la cause Labrador-Terre-Neuve, nonobstant toute disposition de la loi du Service civil, \$2,500.

M. QUINN: Quelle est l'explication de ces 2,500 dollars?

L'hon. M. CANNON: M. Plaxton, du département de la Justice, a été chargé de la préparation de la cause du Labrador, et il a fait beaucoup de travail supplémentaire, ayant consacré à la tâche plusieurs années. Ce crédit est destiné à l'indemniser de son travail supplémentaire.

M. QUINN: C'est en plus de ses appointements?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. QUINN: Rembourse-t-il le département du temps qu'il perd?

L'hon. M. CANNON: Je ne pense pas qu'il en ait perdu.

M. QUINN: S'il prend des vacances, ne rembourse-t-il rien?

L'hon. M. CANNON: Je tiens à assurer mon honorable ami que la cause du Labrador est importante et que M. Plaxton a accompli un excellent travail.

M. QUINN: Je ne veux pas déprécier le travail des juriconsultés, mais je ferai observer que leurs honoraires deviennent énormes. Si nous nous rappelons quelques-uns des événements des douze derniers mois, nous avouons que les avocats deviennent insensés.

Une VOIX: Que dites-vous du Gouvernement?

M. QUINN: Le Gouvernement aussi. Nous payons trop en honoraires et il est temps de faire halte. Pourquoi payer une gratification comme celle-là à un fonctionnaire touchant des appointements permanents du ministère de la Justice?

M. HANSON: Que dites-vous de Rowell?

M. QUINN: Je pense à Rowell.

M. DENIS (Joliette): Quel est le plein montant payé à l'avocat dans la cause du Labrador et quel est le plein montant payé au très honorable M. Doherty?

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas en mesure de dire le montant exact qui sera payé à l'avocat dans cette cause. Quant au très honorable M. Doherty il a reçu la somme fixée en